

05 DEC. 2024

COURRIER ARRIVE



**Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie**

**Direction de
l'Attractivité
du Territoire**

**Direction Adjointe
Aménagement du
Territoire et
Fonds Européens**

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66

Courriel :

christophe.dumas@gard.fr

Réf : CD/CM/2024/60

Nîmes, le **29 NOV. 2024**

Monsieur Jean DENAT
Maire de Vauvert
Hôtel de Ville
2 Place de la Libération et du 8 Mai 1945

30600 VAUVERT

Objet : Avis du Département – Déclaration de projet / DPEMEC - PLU

Monsieur le Maire,

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de votre Commune décidé par votre Conseil municipal, conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, m'a bien été notifié, avec examen conjoint prévu le 4 décembre.

J'ai bien pris note que cette modification concerne la création de puits au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de Parrapon.

Compte tenu du dossier fourni, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis favorable de l'Administration départementale ci-joint ; je vous demande de bien vouloir en adresser une copie au commissaire enquêteur.

Je vous invite à me faire parvenir un exemplaire du PLU de votre commune modifié et opposable (Clé USB ou lien de téléchargement).

La Direction de l'Attractivité du Territoire, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,



AVIS DU DEPARTEMENT PROJET DE DECLARATION DE PROJET Commune de VAUVERT

La commune de Vauvert a décidé de mettre en œuvre la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU afin de permettre la création de puits au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de Parrapon.

Compte tenu du dossier transmis, le Département, gestionnaire des routes départementales et de l'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles, est en mesure de donner l'avis suivant.

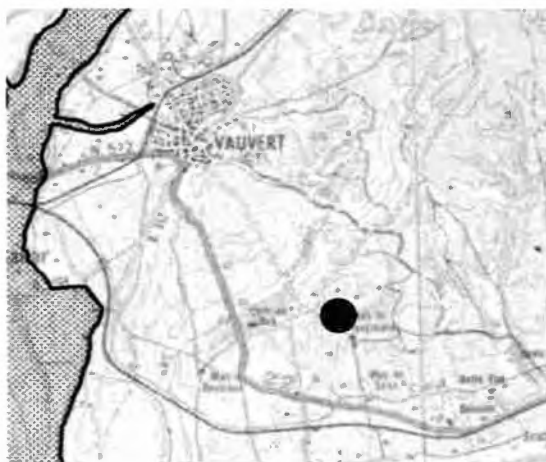
I. Impact du projet sur l'environnement

La notice de présentation dresse un rapide portrait environnemental du secteur, renvoyant à l'Evaluation Environnementale fournie.

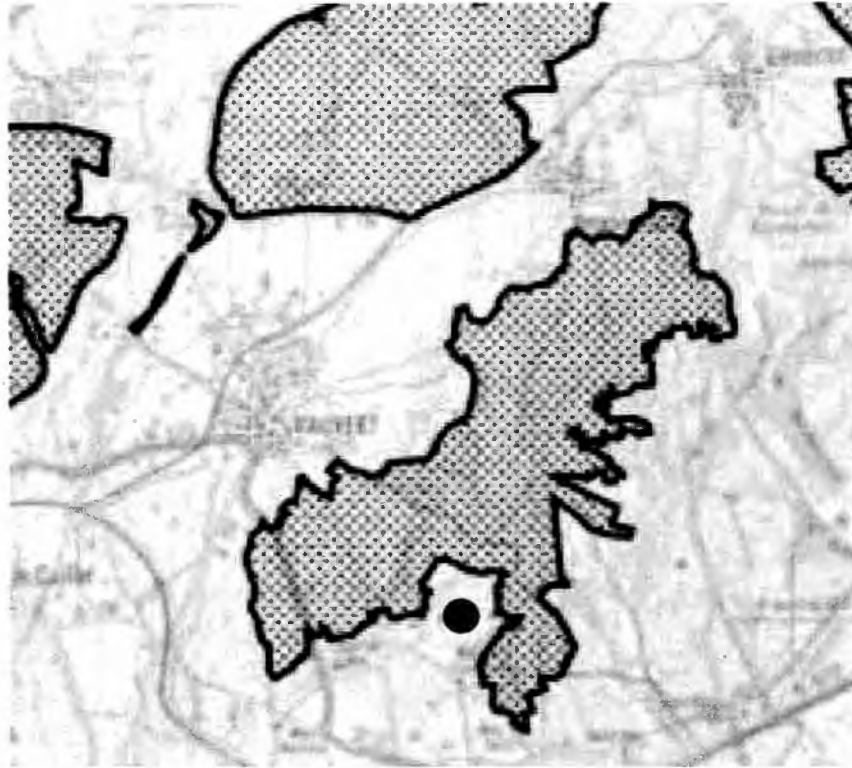
Cette notice, tout comme l'Evaluation Environnementale, s'appuie sur les périmètres de ZPS (Zone de Protection Spéciale) de site Natura 2000, ainsi que les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique).

Il conviendrait de mentionner également les périmètres d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) tels que définis dans l'Atlas départemental des ENS du Gard en juin 2007, à savoir :

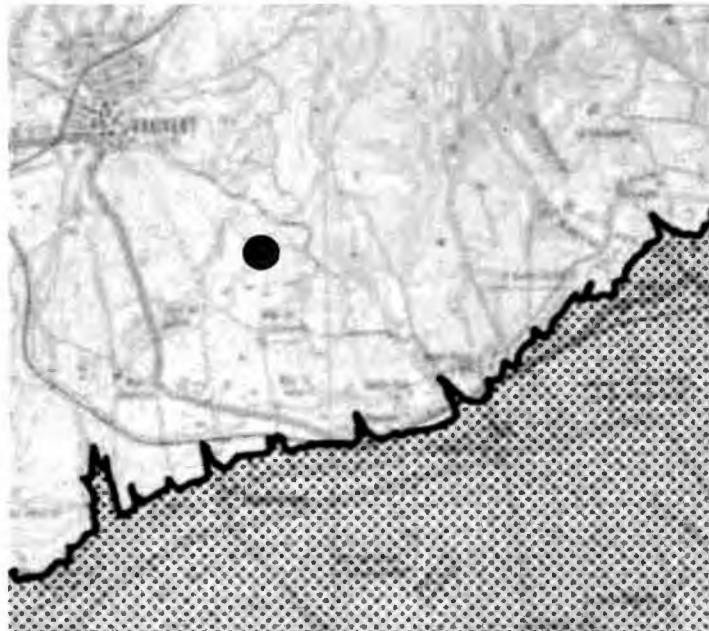
- **Site N°2 : Vistre basse vallée**
Il s'agit d'un ENS d'intérêt départemental prioritaire. Il n'est pas concerné par la zone de projet.



- **Site N°128 Costières de Nîmes**
Cet ENS relève aussi d'un intérêt départemental prioritaire. Il est concerné par l'arrêté de création du périmètre de la concession de Parrapon, mais le projet qui fait l'objet de cette procédure se situe en dehors du périmètre ENS.



- Site °140 La Camargue gardoise
Il s'agit également d'un ENS d'intérêt départemental prioritaire. Il n'est pas concerné par zone de projet.



II. Impact du projet sur les déplacements

Le périmètre du projet concerne exclusivement des terrains déjà exploités par l'activité minière accueillant des installations, plateformes, pistes et zones de stockage. Ces secteurs déjà investis par l'activité minière sont soit en activités soit en friche.

La superficie approximative concernée par les travaux est de 7,33 ha. Le site est accessible depuis la RD 6572 par le chemin des Salines, soit l'itinéraire déjà emprunté à ce jour.

Par ailleurs, le projet ne semble pas avoir d'impact significatif sur le trafic routier, au-delà de ce qu'il est aujourd'hui.

AVIS DU DEPARTEMENT

Au regard des remarques formulées ci-dessus, le Département émet un avis favorable.